Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_6B-DE



# COMMUNE DE CRAC'H

**Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

**Etaient présents (20) :** Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

**Absents donnant pouvoir (2)** : Jean-François FERTIN avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

**Absent excusé (1)** : Hubert d'ABOVILLE

**Secrétaire de séance :** Pascal DEPOORTERE

| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 20 | Votants : 22 |
|---|---|---|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

---

**2026-8-6 Adhésion à plusieurs conventions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

*Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR*

**ANNEXE – Projets de convention + note synthétique**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-39, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44 et L. 452-47 ;
- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_6B-DE



- les projets de conventions transmis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Crac'h en date du 19/10/2026, saisi pour avis sur le projet de convention de médecine professionnelle et préventive ;
- Les crédits nécessaires inscrits ou qui seront inscrits au budget communal ;
- la note de présentation de Monsieur le Maire.

Considérant

- que le Centre de gestion du Morbihan propose aux collectivités territoriales des missions d'accompagnement, d'appui et de conseil dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la santé au travail, de l'archivage, de la médiation et de la gestion administrative ;
- que ces conventions permettent à la commune de bénéficier de compétences spécialisées et de moyens mutualisés ;
- que les prestations sont réalisées selon les modalités administratives, techniques et financières définies dans chacune des conventions ;
- que les conditions financières peuvent être fixées ou révisées conformément aux délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion du Morbihan ;
- qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation des conventions

D'approuver l'adhésion de la commune de Crac'h aux conventions suivantes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan :

1. Convention de mise à disposition d'un(e) assistant(e) de service social du personnel ;
2. Convention d'adhésion au bloc de compétences ressources humaines, comprenant notamment :
    - le secrétariat des conseils médicaux ;
    - l'assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue ;
    - l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
    - l'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité ;
    - la désignation d'un référent laïcité ;
3. Convention pour une mission d'archivage ;
4. Convention de mise à disposition de personnel du service intérim ;
5. Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan ;
6. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_6B-DE



7. Convention pour la mise en œuvre d'une médiation, comprenant, selon les cases retenues dans la convention :
   - la médiation préalable obligatoire ;
   - la médiation à l'initiative du juge ;
   - la médiation conventionnelle ;
8. Convention pour la réalisation de la prestation paie ;
9. Convention d'accompagnement RH pour le RGPD.
10. Convention pour l'adhésion pluriannuelle 2027-2032 au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Les projets de conventions, ainsi que leurs annexes éventuelles, sont annexés à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les dix conventions précitées avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que leurs éventuels avenants, annexes, propositions d'intervention, devis et documents nécessaires à leur exécution.

Cette autorisation est limitée aux documents qui s'inscrivent dans le cadre et les conditions approuvés par la présente délibération.

Article 3 – Conditions financières

De préciser que les prestations seront rémunérées selon les conditions tarifaires prévues dans chaque convention, dans les propositions d'intervention ou les devis annexés, ainsi que selon les tarifs arrêtés par le conseil d'administration du Centre de gestion du Morbihan.
Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal, aux chapitres et articles budgétaires appropriés.
Pour les prestations nécessitant un devis ou une proposition d'intervention spécifique, leur réalisation sera subordonnée à l'accord préalable de la commune, dans le respect des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 – Durée

D'approuver la durée des conventions, telles que prévues dans chacune d'elles, et notamment, lorsqu'il est prévu une échéance au 31 décembre 2032, jusqu'à cette date incluse.

Article 5 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Transmission et publication

- La présente délibération sera :
- transmise au représentant de l'État dans le département du Morbihan ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_6B-DE



- notifiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- publiée conformément aux règles applicables aux actes des collectivités territoriales ;
- inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire,**

**Ronan LE DÉLÉZIR**

MAIRIE DE CRAC'H ★ MORBIHAN ★

**Le secrétaire de séance,**

**Pascal DEPOORTERE**